



## Procès Verbal

Le dix-sept Juillet deux mil quatorze, dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GAUDRAT Didier, Maire

Étaient Présents : GAUDRAT Didier - DARRAS David - CHASSAGNE Jean François - LEMAIRE Françoise - PISSOCHET France - GRUET Claire - VIGNE Olivier- DABLEMONT Magali - DAVID Candice - GOURDON Catherine - LANGLOIS Michel- COMPAGNON Gilles - CARON ROBERT Marie Christine - lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absent Excusé : GILLES Xavier

Absent : MOULIN Ludovic

Secrétaire de séance : GRUET Claire

Lecture est donnée du Procès-verbal de la précédente réunion lequel est adopté à l'unanimité.

### **FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2014**

#### A : HORAIRE D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL

Le conseil municipal sur proposition de la commission des affaires scolaires accepte à l'unanimité, de modifier les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire à compter du 01 septembre 2014 et de les fixer comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 07h10 à 09h10 et de 16h10 à 18h30

Le mercredi de 07h10 à 09h10 et de 11h55 à 12h30

#### B : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMMUNES DE CINDRE ET CHAVROCHES

Le conseil municipal sur proposition de la commission des affaires scolaires décide de demander une participation financière pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire, aux deux autres communes du RPI soit Chavroches et Cindre à compter de la rentrée de septembre 2014.

#### C : TARIFS ACCUEIL AU 01 SEPTEMBRE 2014

Le conseil municipal, sur la proposition de la commission des affaires scolaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'accueil périscolaire à compter du 01 septembre 2014 de la façon suivante :

Forfait hebdomadaire : 9.50 €uros sans le gouter

$\frac{1}{2}$  Heure occasionnel : 1 €uro la demi heure

Gouter : 0.50 €uro pour les enfants qui prennent un gouter le soir.

Le forfait hebdomadaire subit une hausse de 2 €uros considérant que l'accueil sera ouvert 19h55 par semaine au lieu de 16h00 auparavant.

#### D : ACCUEIL DES COLLEGIENS

Le conseil, sur proposition de la commission des affaires scolaires, après en avoir délibéré et à 11 votes « Pour » et 2 Abstentions

REFUSE d'accepter les élèves du collège à compter de septembre 2014 à l'accueil périscolaire.

*En effet, les membres de la commission ont alors estimé que cela pourrait être gênant vis-à-vis déjà de l'écart d'âge entre les collégiens qui seraient 5 en septembre prochain et les petits de maternelle et également pour un problème de surveillance et d'encadrement.*

### **E : REMISE DES ENFANTS A LA SORTIE DE L'ACCUEIL A UN MINEUR**

*Le conseil municipal considérant la dangerosité de la route à traverser à la sortie de l'accueil périscolaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*REFUSE qu'un enfant de maternelle soit remis à un enfant mineur. Seul un adulte nommément désigné pourra récupérer ces enfants à l'accueil.*

### **PERSONNEL COMMUNAL : MNT POUR MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRET MALADIE**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir la formule 1 permettant au personnel communal d'avoir une assurance prévoyance maintien de salaire à compter du 01 septembre 2014 en fixant la participation de la commune à 5 euros par mois par agent.*

### **REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT RPI CHAVROCHES CINDRE TRETEAU A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2014**

*Le conseil municipal après concertation avec les 2 autres communes du RPI décide de supprimer les cadeaux de Noël pour les enfants du RPI et de financer un spectacle pour les enfants avec achat de friandises. Le montant du spectacle ne devra pas dépasser 600 euros et sera réparti entre les 3 communes au prorata du nombre d'enfants. Le spectacle devra se dérouler à tour de rôle dans les 3 communes et la commune d'accueil financera le chauffage et le nettoyage de la salle.*

### **PROJET SAGE**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un dossier sur le projet du Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Versant Allier Aval et précise que le conseil municipal doit se prononcer avant le 05 Septembre prochain sur ce dossier en prenant une délibération sans laquelle, l'avis sera réputé comme favorable.*

*Mr PISSOCHET, 4<sup>me</sup> Adjoint, précise tout d'abord ce qu'est le SAGE en informant que le SAGE du Bassin Allier Aval inclus tout le bassin versant de l'Allier sauf la Sioule, que c'est document qui est accompagné d'un règlement et pour lequel un travail a été fait depuis de nombreuses années. Il attire l'attention du conseil municipal concernant le point de règlement ayant trait aux plans d'eaux existants et sur les contraintes à venir.*

*Le conseil municipal après en avoir discuté, délibéré émet un avis défavorable au projet énoncé (résultat du vote : 7 votes « Contre » et 6 votes « Pour »).*

### **SITE ANCIENNE MINE D'EXTRACTION URANIUM DE SAINT PRIEST LAPRUGNE**

*Mr le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le 10 Juin dernier, un mail de l'Association des Maires de France qui nous a été transmis suite à la demande de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise souhaitant informer les communes de leur action concernant le site de l'ancienne mine d'extraction d'uranium de Saint Priest Laprugne.*

*Il précise alors que les élus de la Montagne Bourbonnaise souhaitent proposer aux municipalités qui sont intéressées de participer à la démarche d'acquisition de parcelle, sur le principe d'une donation de 50 euros par commune ;*

*Le conseil municipal après en avoir discuté demande à avoir plus de renseignements sur ce dossier en reprenant contact avec le Maire de la commune de Lavoine et l'association des Bois Noirs et décide de reporter la position de la commune à un prochain conseil.*

#### **DELEGUE SDE03**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*ELIT Mr France PISSOCHET, délégué titulaire en remplacement de Mr DARRAS David.*

*Mr COMPAGNON Gilles reste délégué suppléant.*

#### **LOCATION PHOTOCOPIEUR MAIRIE**

*Le conseil municipal ACCEPTE de changer le photocopieur de la mairie avec une location trimestrielle de 305.64 €uros TTC et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat nécessaire. Le cout copie sera de 5 €uros les 1000 copies noires et 50 €uros les 1000 copies couleurs.*

#### **ACHAT DRAPEAUX POUR PAVOISEMENT ECOLE**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*ACCEPTE de prévoir les crédits pour financer l'achat de matériel pour pavoiser les écoles suite à la loi Peillon de 2013 en investissement et ce pour un montant total de 145.80 €uros TTC.*

**La séance est levée à 23 Heures 45**